COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2025

Convocation le 18 septembre 2025

Présents Fabienne Blachot-Minassian, Jean-Louis Pinto-Suarez, Hélène Baret, Bruno Guely, Véronique Marry, Serge Cozzi, Dominique Denys, Franck Pavan, Virginie Reynaud-Dulaurier, Marie-Christine Penon, Jean Manzagol, Annie Giroud-Garampon, Jean-Paul Decard, Robert Repellin, Brigitte Chiaffi

Excusés Marc Bernard
Patricia Jacquemier (pouvoir donné à Véronique Marry)
Angélique Ducret (pouvoir donné à Marie-Christine Penon)

Absent Jérémy Deglaine-Videlier

Secrétaire de séance Bruno Guely

Le conseil municipal a observé une minute de silence en hommage à Mme Nathalie Beaufort, Maire de Saint-Geoire-en-Valdaine et conseillère départementale suppléante, décédée mercredi 10 septembre 2025.

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

1) Suppression et création de poste au 1er octobre 2025

Madame Dominique Denys, conseillère municipale, propose au conseil de supprimer et de créer un poste dans la filière technique. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2025.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Social Territorial et sa Formation Spécialisée (CST-FS). Un avis favorable a été rendu par le Comité Social Territorial et sa Formation Spécialisée qui s'est tenu le 8 juillet 2025.

Considérant la nécessité d'organiser les temps de travail des agents de la filière technique, pour le bon fonctionnement de la collectivité.

Filière technique :

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Emploi supprimé grade	Nbre d'heures hebdo.	Emploi crée grade	Nbre d'heures hebdo
Adjoint technique ppal 2ème classe	28h00	Adjoint technique	32h09

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2025 :

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux		
Grade	Ancien Effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique ppal 2ème classe	1	0
Adjoint technique	5	6

Après en avoir délibéré Le conseil municipal décide :

- La modification des tableaux des emplois ainsi proposées.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

2) Redevance d'occupation du domaine public (RODP) Gaz - GreenAlp 2024

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, adjoint aux finances, expose les motifs :

La commune de Vourey est engagée dans un contrat de concession avec TE38 pour la distribution de gaz naturel et/ou de propane. Conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP).

GreenAlp, en tant que gestionnaire du réseau, a développé 1 532,03 mètres de réseau sur notre territoire. En conséquence, GreenAlp s'engage à verser un montant de 217 € pour l'année 2024 à la commune de Vourey. Cette redevance nécessite l'émission d'un titre exécutoire de recettes unique par la collectivité.

Pour formaliser cette opération, il est essentiel que la commune adopte une délibération spécifique autorisant le règlement de cette redevance. Cette démarche permettra de garantir la conformité administrative et juridique de l'opération.

Visas :

- Décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif à la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel et/ou de propane.

- Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-31 et suivants relatifs à la distribution de gaz.
- Contrat de concession avec TE38 pour la distribution de gaz naturel et/ou de propane sur le territoire de la commune de Vourey.

Considérants :

- Considérant le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 qui impose le paiement d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel et/ou de propane ;
- Considérant le contrat de concession en vigueur avec TE38 pour la distribution de gaz naturel et/ou de propane sur le territoire de la commune de Vourey ;
- Considérant le développement de 1 532,03 mètres de réseau par GreenAlp et le montant de la redevance de 217 € pour l'année 2024 ;
- Considérant la nécessité d'émettre un titre exécutoire de recettes unique pour formaliser cette opération ;
- Considérant l'intérêt général de la commune de Vourey à garantir la conformité administrative et juridique de cette opération ;

Après en avoir délibéré Le conseil municipal décide :

- **Article 1 :** le Conseil Municipal de Vourey adopte la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel et/ou de propane conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.
- **Article 2 :** le montant de la redevance pour l'année 2024 est fixé à 217 €, correspondant au développement de 1 532,03 mètres de réseau par GreenAlp.
- **Article 3 :** autorise Mme le Maire, ou l'un de ses adjoints, à émettre un titre exécutoire de recettes unique pour le règlement de cette redevance.
- **Article 4** : la présente délibération sera transmise à GreenAlp et à TE38 pour information et exécution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

3) Approbation du projet de zonage et du règlement d'eaux pluviales et de sa mise en enquête publique

M. Serge Cozzi, adjoint à l'urbanisme, expose à l'assemblée :

Le Pays Voironnais a engagé une démarche visant à élaborer un zonage et un règlement relatifs aux Eaux Pluviales Urbaines (EPU).

Ces derniers ont pour but de proposer aux élus un outil technique et juridique permettant de formaliser et d'harmoniser la politique de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire du Pays Voironnais.

L'objectif général est ainsi d'accompagner l'évolution du territoire vers une gestion des eaux pluviales répondant aux enjeux suivants :

- Limiter les risques pour les personnes et les biens (maîtrise des écoulements),
- Préserver les milieux aquatiques (priorité donnée à l'infiltration, en respectant des principes de prévention),

- Orienter les aménageurs et les particuliers dans leur projet d'aménagement vers une meilleure gestion des eaux pluviales.

Pour mémoire, le zonage et le règlement eaux pluviales ont fait l'objet de phases de concertation avec l'ensemble des communes du territoires ainsi que la plupart des acteurs concernés par ce sujet (associations écologiques, bureaux d'études, fédération de pêche, association syndical hydraulique, syndicats gemapiens…)

Pour finaliser ce travail largement engagé, ces documents doivent passer par une phase d'enquête publique avant délibérations finales du Conseil communautaire du Pays Voironnais et des conseils municipaux pour leur domaine de compétence respectif.

Pour permettre cette phase d'enquête publique dont le souhait est qu'elle ait lieu courant novembre 2025, il convient que notre commune prenne une délibération pour :

- Approuver le projet de zonage et de règlement d'eaux pluviales sur le périmètre de compétence communale (zones agricoles et naturelles),
- Autoriser sa mise en enquête publique,
- Autoriser le Président du Pays Voironnais à conduire pour le compte de la commune les différentes phases des procédures d'enquêtes publiques relatives au projet de zonage et de règlement d'eaux pluviales.

Le conseil municipal de la commune de Vourey s'est réuni le 25 septembre 2025 sous la présidence de Mme le Maire, en suite de la convocation en date du 10 juillet 2025.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-7 et suivants,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- Approuve le projet de zonage et de règlement d'eaux pluviales sur le périmètre de compétence communal (zones agricoles naturelles),
- Autorise sa mise en enquête publique,
- Autorise le Président du Pays Voironnais à conduire pour le compte de la commune les différentes phases des procédures d'enquêtes publiques relatives au projet de zonage et de règlement d'eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

4) Autorisation donnée au Maire de signer la convention de déneigement de la commune de Vourey 2025-2026

Mme le Maire informe l'assemblée, que la commune doit établir un nouveau contrat de déneigement de la voirie communale pour la saison 2025-2026.

Convention de déneigement de la voirie communale 2025-2026

La présente convention a pour objet de fixer les attentes et les exigences de la commune de Vourey, concernant les prestations du contrat de déneigement de la voirie communale de Vourey et de certaines voiries de la commune de Renage.

A. Obligations communes pour le déneigement des voiries de Vourey et de Renage

1. Le prestataire s'engage à assurer le déneigement des voiries de Vourey et de Renage, dans l'ordre du plan qui lui sera fourni le jour de la signature de la convention.

   - Voiries de la commune de Renage (annexe 1 – voiries surlignées en orange).

2. Le prestataire s'engage à fournir le tracteur nécessaire à ce déneigement,

3. La lame et le semoir à sel seront fournis par la Commune de Vourey. La lame devra être utilisée exclusivement qu'aux travaux de déneigement de cette convention.

4. L'entretien de la lame, du semoir à sel et la conformité du matériel seront pris en charge par la Commune de Vourey,

5. La commune s'engage à laisser une aire disponible pour le stockage du sel et du mélange gravillonné, sur un terrain situé à Vourey route des Etangs à la « sablière »,

6. La Commune de Vourey s'engage à fournir le sel et le mélange gravillonné et à en assurer la livraison en temps utile,

7. Le prestataire s'engage à fournir pour chaque intervention de déneigement sur la zone de Chantarot la fiche d'intervention dûment remplie (annexe 2).

8. Le prestataire s'engage à fournir sa facture en intégrant les jours de sorties en précisant les heures et les lieux du déneigement au plus tard le 15 avril 2025, passé cette date seule l'astreinte sera payée

B. Conditions et durée du contrat

Le prestataire s'engage à assurer une astreinte pendant les mois de novembre, décembre, janvier, février et mars. Il s'engage également à assurer tous déneigements nécessaires en dehors de cette période d'astreinte.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an, à partir du 1er novembre 2025, résiliable par chacune des parties avec un préavis de deux mois

C. Offre de prix du prestataire

1. Prix de l'astreinte…….

2. Prix de l'heure incluant le tracteur, le chauffeur pour toutes les soties…….

Les remises des offres au plus tard le mercredi 22 octobre 2025, avant 12h00, **à *la mairie de Vourey***, soit sous format papier, soit sur l'adresse mail :dgs@commune-vourey.fr .

Date :

Nom et Signature du prestataire

Annexe 1 :

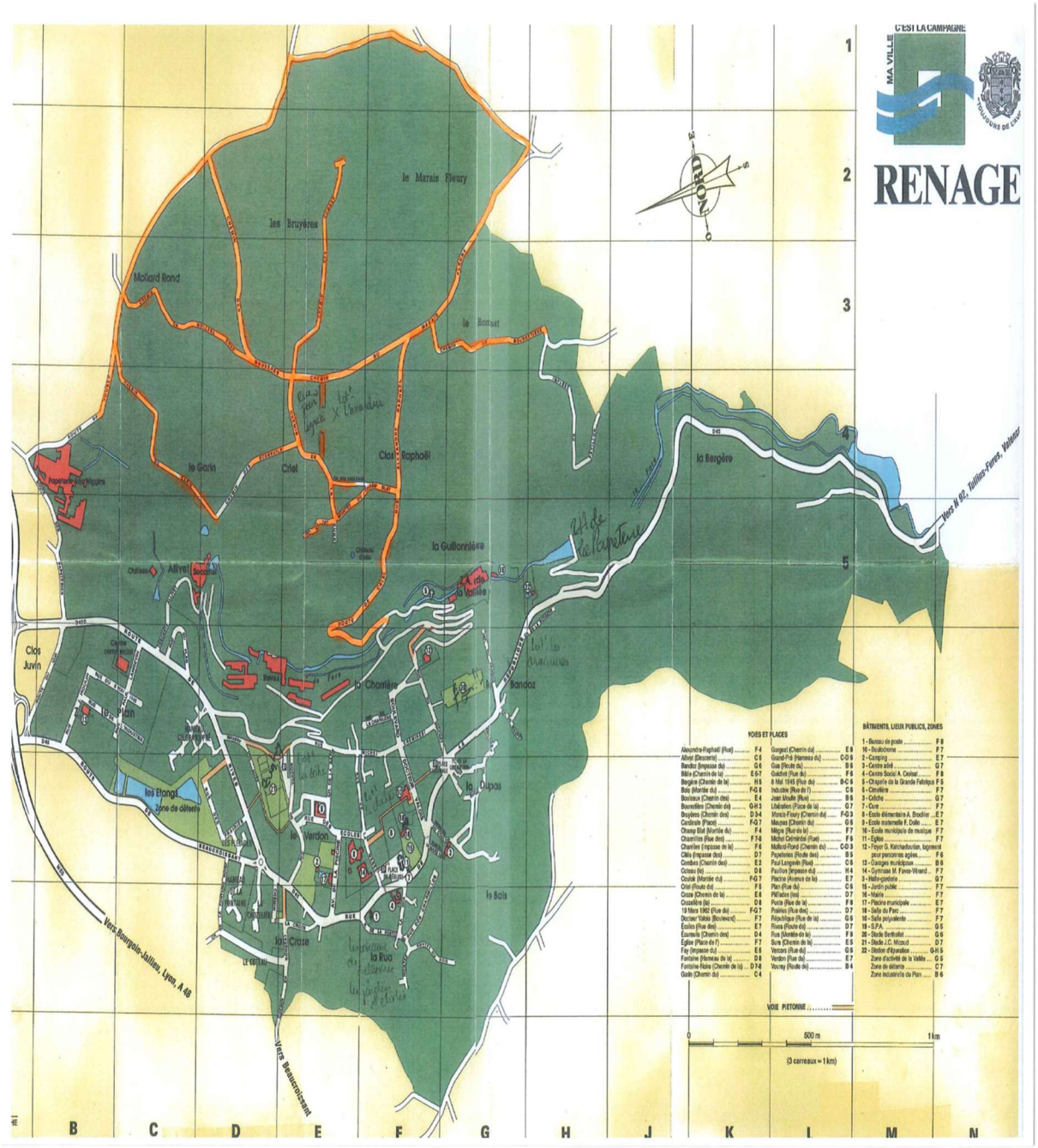
C'EST LA CAMPAGNE
MA VILLE
RENAGE
le Marais Fleury
les Bruyères
Mollard Rond
le Bonnet
le Garin
Criet
Clos Raphaël
la Bergère
la Guillonnière
Clos Juvin
Chamère
Bandoz
les Etangs
Zone de détente
le Verdon
la Dupas
le Bois
la Craze
la Rua
Vers Bourgoin-Jallieu, Lyon, A 48
Vers Beaucroissant
VOIES ET PLACES
BÂTIMENTS, LIEUX PUBLICS, ZONES
VOIE PIETONNE
0
500 m
1km
(3 carreaux = 1 km)
B
C
D
E
F
G
H
J
K
L
M
N
1
2
3
4
5

Annexe 2 :

ANNEXE 1 : FICHE D'INTERVENTION

ZONE D'ACTIVITÉS : .....

COMMUNE : .....

Date : .....

A.....heures.....minutes

Fin de l'intervention :

A.....heures.....minutes

Durée du déneigement : .....

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Mme le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention relative au déneigement de la voirie communale pour la saison hivernale 2025-2026, ainsi que tout document annexe ou complémentaire nécessaire pour sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

5) Autorisation donnée au Maire à signer la convention de déneigement avec la commune de Renage 2025-2026.

Mme le Maire informe le conseil municipal, que la convention de déneigement avec la commune de Renage, concernant le secteur du lieu-dit du Criel, s'est fini le 31 mars 2025.

La mutualisation de cette prestation permet à la commune de Vourey de réduire les coûts fixes de son astreinte et à la commune de Renage de répondre à la sécurité des habitants du quartier du Criel limitrophe au quartier du Vieron de Vourey.

CONVENTION DE DENEIGEMENT DES VOIRIES

Commune de Vourey

Commune de Renage

ENTRE LES PARTIES :

La **Commune de Vourey**, représentée par son Maire en exercice, Madame Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal n°.....en date du ....., transmise en Préfecture le .....,

D'UNE PART

ET

La **Commune de Renage**, représentée par son Maire en exercice, Madame Amélie GIRERD, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal n°……En date du……, transmise en Préfecture le ……,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de confier au prestataire de la **Commune de Vourey**, le déneigement des voiries de la **Commune de Renage** selon le descriptif : ARTICLE 3.

ARTILCE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2025. Cependant, les parties se réservent le droit de mettre fin à la convention à l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 6 mois.

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES LIEUX
Voiries Commune de Renage

- Route de Vourey
- Chemin du Garin
- Chemin des Ecureuils
- Chemin de la Sûre
- Impasse du Fay
- Montée du champ Blat
- Chemin des Combes
- Route de Criel
- Rue Alexandre Raphaël
- Chemin de Bourretière
- Chemin Marais Fleury
- Chemin du Mollard rond
- Chemin des Bruyères

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE L'INTERVENTION
Le déclenchement de l'opération se fait par les services compétents de la **Commune de Vourey** en semaine ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.
La période de déneigement est fixée du 1er novembre au 31 mars.

ARTICLE 5 : REGLEMENT POUR LE DENEIGEMENT
5.1 Ce règlement comprend le matériel et le chauffeur :

Total TTC **152,40€** par heure.

Ce coût horaire est valable pour une intervention ente 6h00 et 21h00 en semaine.

5.2 Plus-value :
Plus-value pour les heures de nuit, jours fériés ou de week-end, soit de 21h00 à 6h00, 50% de l'heure article 5-1.

5.3 Coût forfaitaire de l'astreinte

La durée de l'astreinte s'étend de 1er novembre au 31 mars.

Le coût d'astreinte comprend :

- Les frais de personnel d'astreinte des week-ends
- Frais d'abonnement et de communication téléphonique
- Immobilisation du matériel roulant + lame + saleuse + chaînes + bâtiment

Une astreinte est installée par la **Commune de Vourey**, le coût forfaitaire de l'astreinte TTC **951 €** par an.

5.4 Coût fourniture de sel et gravier

Seules les quantités de sel utilisées seront facturées, pour information le prix est de **120 €** TTC la tonne,

ARTICLE 6 : MODALITE DE REGLEMENT
Chaque année, un décompte sera adressé à la **Commune de Renage** courant le 2ème trimestre, reprenant le détail des coûts des opérations. Un Titre Exécutoire sera effectué dès la finalisation du décompte.

ARTICLE 7 : ASSURANCES – RESPONSABILITE
La **Commune de Vourey** ne sera pas responsable de tout dommage causé à l'occasion de cette activité de déneigement, seul le prestataire engagé par la commune de Vourey sera responsable des dégâts causés. Une attestation d'assurance sera fournie par ce dernier.

ARTICLE 8 : RESILIATION
En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
Après en avoir délibéré, Mme le Maire demande au conseil municipal de lui donner l'autorisation, ou à défaut l'un de ses adjoints, de signer la convention de déneigement entre la commune de Vourey et la commune de Renage pour une durée d'un an, à partir du 1er novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

6) Protection de l'environnement- ALCOM réduction déchets produits du tabac dans l'espace public

Mme Annie Giroud-Garampon, conseillère municipale, expose :

Les filières « REP » Responsabilité Elargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOM pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public.

ALCOM est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé des la Responsabilité Elargie des Producteurs (filière REP) de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec ces produits de tabac relevant du 19°article L.541-10-1 du Code de l'Environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission ALCOM est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions ALCOM sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation.
- Améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue.
- Soutenir : soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues.
- Assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans le cadre ACLOM propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de Vourey va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants.
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

ALCOM fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous :

Typologie de collectivité	*Montant (€/habitant/an)*
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : – Plus d'1,5 lits touristique par habitant – Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % – Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est fixé et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de Vourey est compétente en matière de nettoiement des voieries.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC n°2020-105 du 10 février 2020 ;
Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1-19° du Code de l'Environnement ;
Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver la signature du contrat-type entre la commune de Vourey et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : d'autoriser, Mme le Maire de la commune de Vourey, ou l'un de ses adjoints, à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

7) Décision Modificative n°3 au budget communal 2025

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, adjoint aux finances, présente à l'ensemble du conseil la décision modificative suivante,

DM 3 du 25/09/2025 - Exercice 2025

Dépenses					Recettes				
Chapitres	**Compte**	**Intitulé du compte**	**Montant**	**Commentaires**	**Chapitres**	**Compte**	**Intitulé du compte**	**Montant**	**Commentaires**
21	2151	Réseaux de voirie	-19 153,00	Projet Fontaine Ronde différée					
10	10226	Taxe d'aménagement	19 153,00	Reversement fiscalité taxe amengt ZA Chantarot à la CAPV - 2021 à 2024					
TOTAL			**0,00**		**TOTAL**			**0,00**	
014	73918	Autres reversements et restitutions sur fiscalité locale	23 196,29	Reversement fiscalité TF ZA Chantarot à la CAPV - 2021 à 2024	***70***	7022	Coupes de bois	6 828,00	Vente de bois parcelles AB 333-335
						70311	Concession cimetière	1 660,00	Régularisation concessions années antérieures
						70876	Rbt frais GFP	6 811,00	Verst CAPV activité éco EPU 2025 (non prévu au BP)
					75	75888	Autres pdrts de gestion courante	7 897,29	Rbt CIGAC maladie titulaire
TOTAL			**23 196,29**		**TOTAL**			**23 196,29**	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

Le conseil municipal s'est achevé à 19h27.

Prochain conseil municipal fixé au jeudi 23 octobre 2025.